



Avis de réalisation du DICRIM

La commune de DREUX

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.125-9 à R. 125-14 ;

Vu l'arrêté du 09 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

Vu la circulaire du 20 juin 2005 relative à l'application du décret 90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs dans sa version consolidée au 17 juin 2004.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été établi sur la commune.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens. Celui-ci comprend trois grands types d'informations :

- La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- Les mesures prises par la commune avec des exemples de réalisation,
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Il peut être complété par le plan d'affichage des consignes.

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes et leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera moins vulnérable.

Pierre-Frédéric BILLET

**Maire de Dreux
Conseiller Régional**